

DÉPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE
DE
AUCALEUC

Arrêté municipal n°18/2023

Portant mise en place d'une
« zone 30 » dans le centre bourg

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCALEUC,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'étroitesse de la voie et de la présence de nombreux virages en bordure d'habitations dans le Vieux Bourg, l'impasse des vignes, Rue des lauriers, rue des lilas, le square des Prunus, la Place des Marronniers et le lotissement du Champs d'Abas

Considérant qu'à la Croix Fresche Blanc puis dans la continuité « Rue des Arts et Métiers » de nombreux aménagement ont été réalisés notamment des plateaux surélevés et des écluses latérales,

ARRÊTE

Article 1 :

Une zone à 30 km/h est créée dans le centre bourg d'Aucealeuc :

- Rue des Arts et Métiers et la Croix Fresche Blanc (RD 107 en agglomération) + rue de la Barre
- Le Vieux bourg et impasse des Vignes,
- Rue des Lauriers et rue des Lilas,
- Square des Prunus et Place des Marronniers,
- Lotissement du Champs d'Abas,

comme précisé sur le plan annexé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire correspondante à l'article 1 est mise en place par la Commune d'Aucealeuc (panneaux d'entrée et de sortie de la « zone 30 »)

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°45/2014 du 5 novembre 2014 qui portait instauration d'une zone 30 uniquement dans le Vieux Bourg est abrogé

Article 5 :

M. le Maire de la Commune d'Aucealeuc et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président du Département des Côtes-d'Armor
- M. le Chef du Centre de Secours de Dinan

À AUCALEUC, le 13/04/2023

Le Maire,

Christophe OLLIVIER



ANNEXE ARRÊTÉ 18/2023

→ | : PANNEAUX ENTRÉE + FIN "ZONE 30"
[Zone 30 symbol] : ZONE 30

